

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 126
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



PROGRAMME 126
Conseil économique, social et environnemental

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

A l'occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s'est dotée d'un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l'ensemble des travaux de l'institution conformément à la volonté de l'assemblée. Dans cette perspective, une journée « Faire CESE » le 18 mai 2022 a été tant l'occasion d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail des membres que d'enrichir les réflexions sur l'association des citoyens à leurs travaux.

D'un point de vue organisationnel, le CESE s'est doté le 24 mars 2022, d'un collège de déontologie. Ce dernier composé de membres extérieurs au CESE a vocation à rédiger un code de déontologie ainsi que de préciser les frais engagés par des conseillers susceptibles d'ouvrir droit à un remboursement.

Dans la continuité des travaux déjà engagés et conformément à la volonté du Président de la République, une nouvelle convention sur la participation démocratique réunira les membres du CESE avec des citoyens tirés au sort au second semestre de l'année 2022. Une direction a spécialement été constituée pour tenir compte de la montée en puissance de la démocratie participative dans le pays. Le CESE s'inscrira naturellement dans la volonté politique renouvelée du Président de la République de mettre en place un conseil national de la refondation, en s'associant pleinement aux différents travaux qui lui seront confiés. L'année 2023 sera ainsi placée sous le signe d'une participation grandissante des citoyens à l'action du CESE grâce notamment à la prise en charge des pétitions sous format dématérialisé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La loi organique portant réforme du Conseil économique social, et environnemental (CESE) a été promulguée le 15 janvier 2021 et publiée au journal officiel le 16 janvier 2021.

Elle positionne le CESE comme le centre du recueil de la parole citoyenne sous toutes ses formes, que ce soit par la collecte des pétitions dématérialisées, par la mise en place de plates-formes participatives ou par l'organisation de groupes citoyens ou encore d'une convention citoyenne.

Afin de prendre en compte cette réforme, une refonte des actions telles qu'elles figurent dans le Projet Annuel de Performance (PAP) et le Rapport Annuel de Performance (RAP) s'avère indispensable. Découlant des orientations stratégiques présentées en plénière le 26 octobre 2021, de nouveaux objectifs et indicateurs ont été définis.

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

L'objectif n° 1 intitulé « Conseiller les pouvoirs publics » comporte un indicateur qui se décompose en 4 sous-indicateurs :

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés.

Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement, pétitions et saisines d'initiative

Le sous-indicateur 1.1.3 Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens est également suivi par la direction des services consultatifs. Il analyse le nombre de travaux qui ont été produits avec la participation de citoyennes et de citoyens par rapport au nombre total des travaux. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs natures d'association des citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis avec pétition, d'une plateforme ou encore de groupe de citoyens.

Le sous-indicateur 1.1.4 Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes, suivi par la direction de la communication, a vocation à comptabiliser les articles qui parlent des travaux du CESE, ainsi que le nombre de connexions aux plateformes participatives. L'exhaustivité des articles à comptabiliser reste à perfectionner.

INDICATEUR

1.1 – Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire	%	13	22	26	30	30	30
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative citoyenne	%	87	78	74	70	70	70

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	18	4,5	20	20	25	25
Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes	Nb	2 430	4 550	7 000	8 200	8 500	8 700

Précisions méthodologiques

1. Y compris les résolutions votées par l'assemblée plénière ainsi que les déclarations du Bureau.
2. Y compris la contribution au Programme national de réforme adressé à la Commission européenne.
3. Y compris la saisine permanente, les saisines issues de partenariats avec d'autres institutions et de pétitions citoyennes retenues par le Bureau.
4. Données au 31 juillet 2022

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le tableau de l'indicateur présente la répartition par modes de saisine des travaux adoptés au Conseil.

De plus, s'agissant des travaux qui associent la participation citoyenne, le programme de travail 2023 va se construire progressivement avec :

- a) les saisines du Conseil par le Premier ministre (le CESE étant en outre obligatoirement saisi pour avis sur tout projet de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental), par les présidents des deux assemblées parlementaires ou par voie de pétition citoyenne ;
- b) une nouvelle Convention citoyenne, sur le thème relatif à la fin de vie ;
- c) le lancement annoncé par le Président de la République du Conseil national de la refondation (CNR) ;
- d) les exercices récurrents que sont chaque année le « Rapport sur l'état de la France » et la « Contribution du CESE à la consultation sur le Programme national de réforme » qui sont élaborés avec des contributions de l'ensemble des formations de travail du Conseil ;
- e) les saisines d'initiative proposées au Bureau par les différentes formations de travail et qui doivent notamment s'inscrire dans les orientations stratégiques définies en début de mandature. Devraient ainsi être présentés au cours du premier semestre 2023 des travaux portant sur : la politique foncière ; le financement de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (*SFEC*) ; inégalités de genre, crise climatique et transition écologique ; la gestion durable de l'eau ; les mobilités durables et inclusives en zones peu denses ; le développement du parasport ainsi que le financement de la perte d'autonomie.

OBJECTIF

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative

L'objectif n° 2 intitulé « Participer à la transition sociale, écologique et éducative » comporte un indicateur qui comprend deux sous-indicateurs :

Sous-indicateur 2.1.1 Impact carbone des déplacements

Ce sous-indicateur, suivi par la direction administrative et financière, témoigne de l'ambition du CESE d'adopter une politique de prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et d'agir tant sur les dépenses induites que sur le comportement individuel des agents et des membres du CESE. Ainsi, un suivi du bilan carbone de

la flotte de véhicule de l'institution et des déplacements en taxi est mis en place. De plus, chaque moi, il est demandé au prestataire de voyage de fournir des statistiques précises sur le nombre de réservation de billets (aérien, ferroviaire).

Toutefois, il convient de noter que les déplacements des membres ultra-marins emportent un impact conséquent sur le bilan.

Sous-indicateur 2.1.2 Bilan carbone du bâtiment

Ce sous-indicateur suivi par la direction administrative et financière consiste aux relevés des consommations des fluides. Il convient de remarquer qu'il est impacté négativement par la crise en Ukraine et l'augmentation du prix des matières premières ainsi que de la spécificité du bâtiment classé au titre des monuments historiques.

INDICATEUR

2.1 – Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	618	396	1 000	1 140	1 200	1 250
Bilan carbone du bâtiment	mètre cube	1 190 000	2 100 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000

Précisions méthodologiques

Le bilan carbone est donné par le prestataire deux fois par et sur demande. Le suivi de l'utilisation des taxis et des frais de missions ainsi que les relevés des consommations est assuré par le CESE.

Sources : prestataire, CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à retracer l'ensemble du bilan carbone des déplacements ainsi que le cumul des consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Le prestataire voyage du CESE fournit les moyens et la durée des déplacements professionnels en France métropolitaine, dans les DOM-COM ainsi que pour les voyages européens et internationaux. Le Conseil suit quant à lui, l'impact des déplacements de la flotte de véhicule, les frais de missions ainsi que l'utilisation des taxis.

Le Conseil s'est engagé dans une politique ambitieuse de suivi et de réduction de son impact carbone que ce soit au niveau de son bâtiment classé aux monuments historiques que pour l'ensemble des déplacements réalisés par ses membres dans le cadre de leur mission. Les indicateurs qui sont mis en place ont vocation à refléter l'impact des activités exercées dans et en dehors des murs du palais. Ces deux indicateurs ont une propension naturelle à évoluer vers une hausse maîtrisée.

OBJECTIF

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

L'objectif n° 3 intitulé « Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités comporte » un indicateur 3.1 Interagir avec les territoires.

Le sous-indicateur 3.1.1 Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales est suivi par la direction des services consultatifs. Il cherche à illustrer les travaux communs qui peuvent être réalisés avec la participation des

représentantes et représentants de l'ensemble des instances consultatives territoriales : conseil de développement, conseil économique, social et environnemental régional (CESER), etc.

Il consiste à répertorier la participation des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements » (art. 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art. 26 du règlement intérieur du CESE) au regard du nombre total de formation de travail.

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	Non déterminé	Non déterminé	4	8	10	12

Précisions méthodologiques

Tableau de bord permettant le suivi des participations aux travaux du CESE.

Participations des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités au regard du nombre total de formation de travail (art 12 ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art 26 du règlement intérieur du CESE).

Source : CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à traduire la volonté politique de certaines collectivités qui souhaitent s'engager dans les travaux de l'institution. L'ensemble des instances consultatives placées auprès des collectivités locales est ainsi visé (conseil de développement, CESER, etc.). L'indicateur se verra doté d'une cible annuelle à la hausse.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Représentation des activités économiques et sociales		25 147 582 0	5 078 230 0	30 225 812 0	0 0
02 – Fonctionnement de l'institution		9 302 863 0	3 201 501 0	12 504 364 0	0 0
03 – Communication et international		1 067 892 0	780 644 0	1 848 536 0	0 0
04 – Travaux consultatifs		0 25 675 201	0 6 552 740	0 32 227 941	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		0 10 284 464	0 2 624 767	0 12 909 231	0 1 700 000
Totaux		35 518 337 35 959 665	9 060 375 9 177 507	44 578 712 45 137 172	0 1 700 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Représentation des activités économiques et sociales		25 147 582 0	5 078 230 0	30 225 812 0	0 0
02 – Fonctionnement de l'institution		9 302 863 0	3 201 501 0	12 504 364 0	0 0
03 – Communication et international		1 067 892 0	780 644 0	1 848 536 0	0 0
04 – Travaux consultatifs		0 25 675 201	0 6 552 740	0 32 227 941	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		0 10 284 464	0 2 624 767	0 12 909 231	0 1 700 000
Totaux		35 518 337 35 959 665	9 060 375 9 177 507	44 578 712 45 137 172	0 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	35 518 337 35 959 665 35 829 665 35 829 665	170 000 170 000 170 000	35 518 337 35 959 665 35 829 665 35 829 665	170 000 170 000 170 000
3 - Dépenses de fonctionnement	9 060 375 9 177 507 9 077 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000 1 530 000	9 060 375 9 177 507 9 077 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000 1 530 000
Totaux	44 578 712 45 137 172 44 907 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000 1 700 000	44 578 712 45 137 172 44 907 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	35 518 337 35 959 665	170 000	35 518 337 35 959 665	170 000
21 – Rémunérations d'activité	28 493 675 28 767 731	170 000	28 493 675 28 767 731	170 000
22 – Cotisations et contributions sociales	6 722 064 6 832 335		6 722 064 6 832 335	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	302 598 359 599		302 598 359 599	
3 – Dépenses de fonctionnement	9 060 375 9 177 507	1 530 000	9 060 375 9 177 507	1 530 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 060 375 9 177 507	1 530 000	9 060 375 9 177 507	1 530 000
Totaux	44 578 712 45 137 172	1 700 000	44 578 712 45 137 172	1 700 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	25 675 201	6 552 740	32 227 941	25 675 201	6 552 740	32 227 941
05 – Fonctions supports à l'institution	10 284 464	2 624 767	12 909 231	10 284 464	2 624 767	12 909 231
Total	35 959 665	9 177 507	45 137 172	35 959 665	9 177 507	45 137 172

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

En 2022, deux ETPT, correspondant aux apprentis, ont été sortis du plafond d'emploi.

En 2023, un emploi de catégorie A+ augmente la dotation du CESE.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	18,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	19,00
1135 - Catégorie A	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,00
1136 - Catégorie B	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
1137 - Catégorie C	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00
1138 - Contractuels	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00
Total	152,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	153,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	1,00	1,00	1,00	2,00	0,00	1,00	+1,00
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	1,00	9,00	1,00	0,00	9,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contractuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,00	2,00		3,00	0,00		+1,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	152,00	153,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00
Total	152,00	153,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+1,00	153,00
Total	+1,00	153,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Travaux consultatifs	0,00
05 – Fonctions supports à l'institution	0,00
Total	0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,04	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 77,95 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif, n'est pas pris en compte

Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à 6.24 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		152
Effectifs gérants	6,24	4,10 %
administrant et gérant	3,98	2,62 %
organisant la formation	0,55	0,36 %
consacrés aux conditions de travail	0,47	0,31 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,25	0,82 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	28 493 675	28 767 731
Cotisations et contributions sociales	6 722 064	6 832 335
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 921 096	2 836 380
– Civils (y.c. ATI)	2 921 096	2 836 380
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 800 968	3 995 955
Prestations sociales et allocations diverses	302 598	359 599
Total en titre 2	35 518 337	35 959 665
Total en titre 2 hors CAS Pensions	32 597 241	33 123 285

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
FDC et ADP prévus en titre 2		170 000

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	32,57
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	32,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,03
– GIPA	0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,04
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,16
EAP schéma d'emplois 2022	0,05
Schéma d'emplois 2023	0,11
Mesures catégorielles	0,16
Mesures générales	0,53
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,52
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,04
GVT positif	0,07
GVT négatif	-0,11
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,25
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,29
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	33,12

Les dépenses relatives au débasage 2022 et au rebasage 2023 sont valorisées à 10.407 €. Cette dépense est fortement impactée par l'inflation.

En 2023 il est prévu d'indemniser au titre des allocations d'aides au retour à l'emploi 10 anciens agents du CESE pour un montant global de 98.000 €.

Sont inclus dans cette rubrique l'évolution de rémunérations liées aux congés maladie : rémunération à demi-traitement, retour de congés de longue maladie ou de longue durée, mise en retraite pour invalidité.

Le GVT négatif représente 0.33 % de la masse salariale.

Le GVT positif représente 0,20 % de la masse salariale.

Le GVT solde représente 0.13 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	141 682	121 201	149 356	129 862	110 421	135 069
Catégorie A	72 090	84 518	58 713	65 409	76 780	52 955
Catégorie B	54 441	52 365	55 770	49 463	47 461	49 161
Catégorie C	47 040	53 549	58 657	42 422	48 713	53 253
Contractuels	54 187	66 397	49 951	40 874	50 951	37 709

Dans certaines catégories (catégories A et contractuels), les coûts d'entrée sont supérieurs aux coûts de sortie. Cela est au départ d'agents en cours de carrière, combiné au reprofilage de poste induisant le recrutement d'agents de forte technicité.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						150 000	150 000
Revalorisation statutaire	16	B	Rédacteurs techniciens	01-2023	12	30 000	30 000
Revalorisation statutaire et indemnitaire de l'encadrement supérieur	18	A+	Administrateur de l'Etat	01-2023	12	120 000	120 000
Mesures indemnitaires						10 000	10 000
Allocation de télétravail	153	A+, A, B, C, Contractuels	Administrateurs, administrateurs de l'état, rédacteurs techniciens, adjoint, contractuels	01-2023	12	10 000	10 000
Total						160 000	160 000

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000
Total		53 000		53 000

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'études, chèques cadeaux de Noël, médecine de prévention).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	9 060 375	9 060 375	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
9 177 507 1 530 000	9 177 507 1 530 000	0	0	0
Totaux	10 707 507	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action**ACTION (71,4 %)****04 – Travaux consultatifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	25 675 201	6 552 740	32 227 941	0
Crédits de paiement	25 675 201	6 552 740	32 227 941	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	25 675 201	25 675 201
Rémunérations d'activité	20 540 160	20 540 160
Cotisations et contributions sociales	4 878 287	4 878 287
Prestations sociales et allocations diverses	256 754	256 754
Dépenses de fonctionnement	6 552 740	6 552 740
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 552 740	6 552 740
Total	32 227 941	32 227 941

ACTION (28,6 %)**05 – Fonctions supports à l'institution**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 284 464	2 624 767	12 909 231	1 700 000
Crédits de paiement	10 284 464	2 624 767	12 909 231	1 700 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 284 464	10 284 464
Rémunérations d'activité	8 227 571	8 227 571
Cotisations et contributions sociales	1 954 048	1 954 048
Prestations sociales et allocations diverses	102 845	102 845
Dépenses de fonctionnement	2 624 767	2 624 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 624 767	2 624 767
Total	12 909 231	12 909 231